

Assurés sociaux

Coronavirus : les droits à la Complémentaire santé solidaire sont prolongés

Domaine(s) :

- Santé

Vous n'avez pas encore envoyé votre demande de renouvellement à la [Complémentaire santé solidaire](#) [1] ? Rassurez-vous, l'Enim met en place un dispositif dérogatoire pour assurer la continuité de vos droits sociaux.

Les droits à la Complémentaire santé solidaire (CSS), avec ou sans participation financière

Si votre droit arrive à échéance **entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021**, vous bénéficiez d'une **prolongation automatique de trois mois** à compter de la date de fin.

Vos dépenses de santé seront couvertes de la même manière durant ces 3 mois supplémentaires. Si vous payez une participation financière pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire, vous continuez à la régler durant cette période selon les mêmes conditions. Vous recevrez une nouvelle attestation de droit pour ces 3 mois complémentaires.

Malgré cette mesure exceptionnelle, et si vous ne l'avez pas déjà fait, pensez à nous transmettre votre demande de renouvellement, de préférence via votre [Espace personnel Enim](#). [2]

À noter

S'agissant de l'aide à la complémentaire santé (ACS), les derniers contrats ACS ayant été souscrits fin octobre 2019, aucun contrat ACS n'est censé être en vigueur après le 30 octobre 2020. C'est pourquoi l'ACS n'est pas concernée par la prolongation.

Mis à jour le 07/12/20

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/coronavirus-droits-complementaire-sante-solidaire-sont-prolonges>